

#### PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE Direction des Sécurités Bureau de la Défense Nationale et de la Protection Civile

LA PRÉFÈTE

À

Mesdames et Messieurs les Maires du périmètre PPI du CNPE de Chinon

TOURS, le

**OBJET:** 

PPI du CNPE de Chinon

#### Le contexte:

L'accident nucléaire de Fukushima le 11 mars 2011 a fait l'objet d'une analyse approfondie. Le retour d'expérience de cet accident a ainsi permis de faire évoluer la doctrine de planification des PPI des CNPE. Les modifications induites par cette évolution portent sur 3 points :

- l'extension du rayon du PPI à 20 km,
- l'évacuation immédiate des populations sur un rayon de 5 km,
- l'introduction, dès le début de la crise, d'une consigne d'interdiction de consommation des denrées alimentaires.

## Les modifications apportées au PPI:

# ♦ L'extension du rayon à 20 km

Le rayon d'un PPI nucléaire ne définit pas le périmètre dans lequel les actions opérationnelles de protection des populations pourraient être engagées. Il définit le territoire où il convient de mieux préparer les populations, de mieux planifier localement et de pré-distribuer les comprimés d'iode stable.

Lors de la gestion de cet accident nucléaire, le plus grand périmètre sur lequel le gouvernement japonais a décidé l'évacuation des populations a été de 20 km; c'est également sur cette distance que les associations d'autorités de sûreté et de radioprotection ont formulé l'essentiel des propositions internationales.

C'est pourquoi il est apparu pertinent d'élargir le rayon du périmètre PPI à 20 km.

Le périmètre du PPI de Chinon, qui comptait 27 communes en Indre-et-Loire et Maine-et-Loire, en compte désormais 77, dans 3 départements, des communes de la Vienne y étant désormais incluses.

Une réponse d'évacuation immédiate sur un rayon de 5 km

L'intégration de cette phase immédiate, entre la phase réflexe et la phase concertée, constitue le cœur de la réforme des PPI nucléaires. Cette évolution est également issue du retour d'expérience japonais et ne se substitue pas à la mesure existante de mise à l'abri réflexe sur 2 km.

Il s'agit de préparer, autour des CNPE, une réponse d'évacuation immédiate sur un rayon prédéterminé de 5 km. C'est la mesure de protection adaptée aux rejets de longue durée.

Elle est décidée par le Préfet, à l'issue d'une concertation rapide.

Une consigne d'interdiction de consommation des denrées alimentaires

Jusqu'alors évoquée dans le cadre post-accidentel, cette restriction alimentaire est introduite dès le début de la gestion d'urgence, en complément de la mise à l'abri de l'évacuation et de l'ingestion d'iode stable afin d'optimiser la protection des populations.

### La consultation du public:

Le nouveau PPI du CNPE de Chinon doit être mis en consultation de la population concernée à partir du 29 août prochain et jusqu'au 30 septembre.

Vous trouverez ci-joint les documents nécessaires à l'organisation de cette consultation en mairie.

Vous devrez, pour la faciliter :

- en faire la publicité par tous moyens à votre disposition ;
- afficher l'avis à la mairie au plus tard une semaine avant le 29 août ;
- **remplir le certificat d'affichage** et le renvoyer à l'adresse suivante : <u>pref-defense-protection-civile@indre-et-loire.gouv.fr</u>;
- imprimer le registre et le mettre à disposition du public ;
- le jour de l'ouverture du registre, remplir le document « ouverture du registre », le signer et le renvoyer à l'adresse ci-dessus indiquée;
- le jour de la fermeture du registre, **remplir le document** « **clôture du registre** », le signer et le renvoyer à l'adresse indiquée ci-dessus ;
- renvoyer le registre à <u>pref-defense-protection-civile@indre-et-loire.gouv.fr</u>, au plus tard le 7 octobre 2019.

